

ACCORD DE TRAITEMENT DE DONNEES (DPA)

Telehealth, Numéro d'enregistrement : RC 472731 IF 45968446 ICE 002599369000029 dont le siège social est situé au 119 Boulevard Emile Zola Etage 09, Appt No 35 Casablanca 20310

1. PREAMBULE

1.1 L'objet de cet Accord de traitement de Données Personnelles (ci-après "l'Accord") est de définir les obligations réciproques du Responsable de traitement (Le Client) et du Sous-traitant (Telehealth) pour ce qui concerne le traitement des Données Personnelles mises à disposition du Sous-traitant par le Responsable de traitement dans le cadre du contrat de prestations de services qui les lie. Le Client et Telehealth sont désignés collectivement les parties.

1.2 Les Parties souhaitent définir leurs droits et obligations et se conformer aux clauses contenues dans cet Accord comme aux dispositions suivant la loi enregistrée sous l'acte No. 09-08 du 18 février 2009 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

1.3 Les obligations de chacune des Parties au titre du Présent accord s'appliquent également à leurs propres Affiliés.

2. DEFINITIONS ET INTERPRETATION

Sauf définition contraire dans le présent accord, les termes et expressions en majuscules utilisés dans le présent accord ont la signification suivante :

- 2.1. "**Accord**" signifie le présent Accord de Traitement des Données et toutes ses annexes ;
- 2.2. "**Responsable de traitement des données**" désigne toute entité légale fixant la finalité et les moyens du traitement des Données à caractère personnel.
- 2.3. "**Traitement**" ou "**Traiter**" désigne toute opération ou ensemble d'opérations effectuées sur des Données personnelles ou sur des ensembles de Données personnelles, que ce soit par des moyens automatiques ou non, tels que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, le stockage, l'adaptation ou la modification, la récupération, la consultation, l'utilisation, la divulgation par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, l'alignement ou la combinaison, la restriction, l'effacement ou la destruction.
- 2.4. "**Données Personnelles du Client**" signifie toute Donnée Personnelle traitée par un Sous-Traitant sous Contrat au nom du Client en vertu ou en relation avec le Contrat Principal.
- 2.5. "**Sous-traitant**" désigne toute entité légale qui traite des Données Personnelles pour le compte du Responsable de Traitement.
- 2.6. "**Sous-Traitant ultérieur** » désigne une entité légale engagée par le Sous-Traitant (ou par tout autre Sous-traitant ultérieur du Sous-traitant des données) pour mener des activités de traitement spécifiques dans le cadre de l'Accord après leur transfert conformément aux Instructions et aux conditions du contrat écrit de sous-traitance ;
- 2.7. "**Personne concernée**" désigne la personne à laquelle les Données personnelles se rapportent ;
- 2.8. "**Affilié**" signifie toute entité ou association contrôlée ou sous l'influence de l'une des Parties. Contrôle désigne le fait de détenir plus de 50% des droits de vote de l'entité concernée.
- 2.9. "**Lois applicables à la Protection des Données personnelles**" ou "**Loi applicable**", signifie les lois et réglementations relatives à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel applicable au Maroc dont la loi du 18 février 2009 enregistrée sous l'acte No. 09-08.
- 2.10. "**Transfert de Données**" signifie :
 - 2.10.1 un transfert de données à caractère personnel du Client au Sous-Traitant ; ou
 - 2.10.2 un transfert subséquent de Données à Caractère Personnel du Sous-Traitant à un Sous-Traitant ultérieur, ou entre deux Affiliés d'un Sous-Traitant sous Contrat.
- 2.11. "**Services**" signifie les services Voiladoc que Sous-Traitant fournit.
- 2.12. Les termes "**Commission**", "**Responsable du Traitement**", "**Personne Concernée**", "**Données Personnelles**", "**Violation de Données Personnelles**", "**Traitement**" et "**Autorité de Contrôle**" ont la même signification que dans la loi marocaine, et leurs termes apparentés doivent être interprétés en conséquence.

3 : TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES DU CLIENT

- 3.1. Le Sous-traitant des données accepte de Traiter les Données à caractère personnel transmises par le responsable de traitement.
- 3.2. Le Sous-traitant des données doit :
 - 3.2.1. Se conformer aux termes de cet Accord et à toutes les Lois applicables en Matière de protection des données lors du Traitement des Données Personnelles du Client ; et
 - 3.2.2. Traiter les données personnelles que sur instruction du responsable de traitement ;
 - 3.2.3. Traiter les données dans le strict but de rendre le Service convenu au Responsable de traitement.
- 3.2. Le Sous-traitant informera Le Client de :
 - (a) Toute réclamation déposée par une Personne Concernée ou une autre tierce personne concernant le traitement des Données Personnelles ;
 - (b) Toute requête faite par l'administration ou une Personne Concernée d'obtenir des informations portant sur les Opérations de traitement de Données Personnelles réalisées par le Sous-traitant dans le cadre du contrat qui le lie au responsable de traitement.
- 3.3. En cas d'enquête ou de saisie de Données Personnelles réalisées par des agents publics, l'autorité en charge de la protection des Données Personnelles ou le pouvoir judiciaire, le Sous-traitant devra en informer sans délai le Responsable de traitement, sauf à ce que cela lui ait été interdit par le pouvoir judiciaire pour les besoins de son enquête.
- 3.4. Le Sous-traitant devra informer immédiatement le Responsable de traitement au cas où une opération de traitement serait, selon lui, non conforme à la loi.

4. PERSONNEL DU SOUS-TRAITANT ET SOUS TRAITANT ULTERIEUR

- 4.1. Le Client autorise par la présente le Sous-Traitant à traiter les Données Personnelles du Client et à engager des Sous-Traitants ultérieurs, pour effectuer le Traitement des données personnelles y compris, sans limitation, les Sous-traitants mentionnés dans le CLUF. Le Sous-Traitant doit informer par écrit le Responsable de Traitement de tout changement concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants.
Le Sous-Traitant doit conclure un accord écrit avec chaque Sous-Traitant ultérieur, lequel impose aux Sous-traitants ultérieurs les mêmes obligations que celles imposées au Sous-Traitant en vertu du présent Accord sur le traitement des données. Le Client aura à tout moment, moyennant un préavis écrit raisonnable, le droit de recevoir une synthèse de l'accord sur le traitement des données du Sous-Traitant avec chaque Sous-Traitant ultérieur.
- 4.2. Le Sous-Traitant doit prendre des mesures raisonnables pour assurer la fiabilité de tout employé, agent ou Sous-Traitant ultérieur qui peut avoir accès aux Données Personnelles du Client, en veillant dans chaque cas à ce que l'accès soit strictement limité aux personnes qui doivent connaître/accéder aux Données Personnelles concernées de Le Client, dans la mesure strictement nécessaire aux fins du Contrat, en veillant à ce que toutes ces personnes soient soumises à des engagements de confidentialité qui se prolongeront au-delà de la date d'expiration du présent Accord.
- 4.3. Le Sous-traitant sera tenu pour responsable des actes ou omissions de son propre fait comme de ceux commis par ses Sous-Traitants ultérieurs et ce, dans les mêmes conditions que si ces actes ou omissions avaient été réalisés par le Sous-traitant lui-même.

5. TRANSFERT VERS DES PAYS TIERS

- 5.1. Afin de respecter les dispositions du Code de la santé publique concernant les Données à caractère personnel de Santé, Telehealth le Sous-Traitant par le biais de Meridional Health son Sous-Traitant ultérieur a recours à Microsoft Azure en France en tant qu'Hébergeur de Données de Santé (« Fournisseurs Cloud » certifié HDS). L'ENSEMBLE DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL DE SANTÉ SONT HÉBERGÉES EN FRANCE. Cette opération d'hébergement est réalisée en application des termes de la délibération n°236-2015 du 18 Décembre 2015 portant modification de la délibération n°465-2013 du 06 Septembre 2013 établissant la liste des États assurant une protection suffisante de la vie privée et des libertés et droits fondamentaux des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel.
- 5.2. Le client reconnaît et accepte que les Données soient transférées vers la France sur l'hébergeur certifié Microsoft Azure.

6. DUREE - TERME

Le présent Accord restera valide pendant toute la période pendant laquelle le Sous-traitant réalisera des opérations de traitement de Données Personnelles pour le compte du Responsable de traitement.

Le Sous-traitant restera soumis aux obligations découlant de cet Accord aussi longtemps que le Sous-traitant réalisera des Opérations de traitement de Données Personnelles pour le compte du Responsable de traitement.

7. DROITS DES PERSONNES CONCERNEES

Le Sous-Traitant doit :

- 7.1. Informer rapidement Le Client en cas de demande d'une Personne Concernée en vertu d'une Loi sur la Protection des Données concernant les Données Personnelles de Le Client ; et
- 7.2. S'assurer qu'il ne répond à cette demande que sur instruction documentée du Client ou selon les exigences des Lois Applicables auxquelles le Sous-Traitant est soumis, auquel cas le Sous-Traitant doit, dans la mesure permise par les Lois Applicables, informer Le Client de cette exigence légale avant que le Sous-Traitant sous Contrat ne réponde à la demande.

8. VIOLATION DES DONNEES PERSONNELLES

- 8.1. Le Sous-Traitant doit informer le Client sans délai indu dès qu'il a connaissance d'une Violation des Données Personnelles affectant les Données Personnelles du Client, en fournissant au Client des informations suffisantes pour lui permettre de remplir ses obligations de signaler ou d'informer les Personnes Concernées de la Violation des Données Personnelles en vertu des Lois sur la Protection des Données.
- 8.2. Le Client doit coopérer avec le Sous-Traitant et prendre des mesures commerciales raisonnables, pour aider à l'enquête, à l'atténuation et à la réparation de chacune de ces Violations des Données Personnelles.

9. DROITS D'AUDIT

- 9.1. Sous réserve du présent Article 12, le Sous-Traitant mettra à la disposition du Client, sur demande écrite et pendant la durée du Présent Accord, toutes les informations et l'assistance nécessaire pour démontrer le respect du présent Accord, et permettra et contribuera aux audits du Client ou d'un auditeur mandaté, en possession des qualifications professionnelles requises et lié par un devoir de confidentialité, en ce qui concerne les pratiques de sécurité directement liées au Traitement des Données Personnelles de Le Client par les Sous-Traitants.
- 9.2. Sauf en cas de suspicion raisonnable de violation du présent Accord sur le traitement des données ou si le droit impératif l'autorise, cet audit sera limité à 1 audit par période de 12 mois.
- 9.3. Le Client prendra en charge tous les coûts liés aux audits et le Sous-Traitant a le droit de facturer séparément au Client tous les coûts raisonnables (y compris les ressources internes aux taux standard du Sous-Traitant) que le Sous-Traitant peut encourir en relation avec son assistance dans le cadre de ces audits.
- 9.4. Toute vérification doit être effectuée conformément aux politiques internes du Sous-Traitant et tous les participants sont assujettis à des obligations de confidentialité écrites adéquates. Dans la mesure permise par la loi en vigueur, le Client doit remettre au Sous-Traitant une copie du rapport d'audit et, sous réserve de la suppression de toute information confidentielle, le Sous-Traitant a le droit d'utiliser ce rapport gratuitement.
- 9.5. Le Client ne peut utiliser les informations obtenues au cours d'un audit, y compris tout rapport d'audit, que dans le seul but de remplir ses obligations d'audit en vertu de la Loi sur la protection des données, sauf si le Sous-Traitant donne son consentement écrit.

10. STOCKAGE DES DONNEES PERSONNELLES

Le Sous-traitant est responsable de prendre toute mesure jugée adéquate afin les Données Personnelles ne soient pas accidentellement ou illégalement détruites, perdues, modifiées ou portées à la connaissance de personnes non autorisées, mal utilisées ou traitées d'une manière non conforme à cet Accord ou aux dispositions de la Loi.

Le Sous-traitant ne pourra stocker les Données Personnelles que sur des serveurs fiables. Le Sous-traitant devra notifier toute modification de ces derniers au Responsable de traitement.

11. MODIFICATIONS DUES A DES MODIFICATIONS DU DROIT OBLIGATOIRE.

En cas de modification de la Loi sur la protection des données, le Sous-traitant est en droit de modifier le présent Accord sur le traitement des données en conséquence.

12. TERMES GENERAUX

12.1. Confidentialité.

Chaque Partie doit préserver la confidentialité des informations qu'elle reçoit sur l'autre Partie et ses activités en rapport avec le présent Accord ("**Informations Confidentielles**") et ne doit pas utiliser ou divulguer ces Informations Confidentielles sans le consentement préalable et écrit de l'autre Partie, sauf dans la mesure où :

- (a) la divulgation est requise de par la loi ;
- (b) l'information pertinente est déjà dans le domaine public.

12.2. Notifications.

Toutes les notifications et communications données dans le cadre du présent Accord doivent être faites par écrit et seront envoyées par la poste ou par courrier électronique.

13. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

13.1. Le présent Accord est régi par le droit du Maroc

13.2. Tout contentieux lié au présent Accord que les parties ne parviennent pas à résoudre à l'amiable sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du Maroc, sous réserve d'éventuels appels à cour suprême du Maroc.